



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le délai d'instruction de la demande déposée, en date du 8 janvier 2020, par la société Centrale Biométhane de FRESNOY-LE-GRAND pour exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de FRESNOY-LE-GRAND et en épandre les digestats sur le territoire de cinquante communes des départements de l'Aisne et du Nord est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 20 novembre 2020, le silence gardé vaudra décision de refus.

### Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne.

Une copie de cet arrêté sera adressée également aux communes d'AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BELLICOURT, BERNOT, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND, CROIX-FONSOMME, ESSIGNY-LE-PETIT, ETAVES-ET-BOCQUIAUX, ESTREES, FIEULAINE, FONSSOMME, FONTAINE-UTERTE, FRESNOY-LE-GRAND, GOUY, GROUGIS, HANNAPES, HARLY, JONCOURT, LA VALLEE-MULATRE, LEHAUCOURT, LESDINS, LEVERGIES, MAGNY-LA-FOSSE, MONTBREHAIN, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, MORCOURT, NAUROY, NOYALES, OMISSY, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PETIT-VERLY, PREMONT, RAMICOURT, REMAUCOURT, ROUVROY, SEBONCOURT, SEQUEHART, SERAIN, VADENCOURT, VAUX-ANDIGNY, pour le département de l'Aisne, et de BUSIGNY, CLARY, ELINCOURT, LE CATEAU-CAMBRESIS, MALINCOURT, MARETZ, SAINT-SOUPLET et WALINCOURT-SELVIGNY, pour le département du Nord, ainsi qu'à la société Centrale Biométhane de FRESNOY-LE-GRAND.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfètes des arrondissements de SAINT-QUENTIN et VERVINS, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, aux maires des communes citées à l'article 3, ainsi qu'au président de la société Centrale Biométhane de FRESNOY-LE-GRAND.

À Laon, le - 1 JUL. 2020



**Ziad Khoury**